



Responsabilité
sociale des
entreprises
Code de conduite

Contenu

Message du directeur général	1
Mission et valeurs de Linxens	2
Objet du présent code	3
Le Département Conformité du Groupe.....	3
Engagements et politiques de Linxens.....	4
1. Conformité et éthique	4
2. Droits de l'homme.....	4
2.1 Droits de l'homme et lieu de travail.....	4
2.2 Droits de l'homme et relations de travail	5
2.3 Droits de l'homme et activités politiques ou religieuses	5
3. Protection des données	6
4. Actifs, propriété intellectuelle et sécurité de l'information	6
5. Registres financiers et comptables	7
6. Hygiène, Sécurité et Environnement	7
6.1 Hygiène et Sécurité	7
6.2 Environnement.....	7
7. Minerais 3T	8
8. Conflits d'intérêts	8
9. Engagement en faveur du professionnalisme et de la qualité	9
10. Lois antitrust et sur la concurrence.....	9
11. Lois anti-corruption et lutte contre le blanchiment d'argent	10
11.1 Lois anti-corruption.....	10
11.2 Lutte contre le blanchiment d'argent	11
12. Sanctions internationales et contrôles des exportations	11
Signalement Lancement d'alerte	12
Violations du code de conduite	12
Glossaire.....	14

Message du directeur général



Arnaud Brunetière

Chers tous,

Linxens s'est engagé et s'engage pleinement dans sa responsabilité sociale envers toutes les parties prenantes du groupe - clients, fournisseurs, employés, communautés et institutions.

Au-delà du respect obligatoire de la législation et des réglementations locales, nous sommes convaincus qu'il est de notre responsabilité de fixer des normes élevées en termes d'éthique, d'intégrité commerciale et de durabilité.

Cela fait partie de nos valeurs et de nos missions, cela fait partie de notre ADN. C'est donc naturellement que le Groupe a adhéré au Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et à ses 10 principes en août 2017, afin de réaffirmer ces valeurs et d'œuvrer à leur universalisation dans le monde.

Notre environnement change et continuera de changer. Nous avons nous-mêmes changé récemment et nous devons continuer à nous améliorer, en considérant tous les défis auxquels nous sommes confrontés comme autant d'occasions de nous améliorer. La mise en œuvre des politiques de Linxens en matière de RSE constitue pour nous une étape fondamentale mais essentielle. Ces étapes comprennent le code de conduite des affaires, la politique anti-corruption et le code de conduite relatif aux lois sur la concurrence, ainsi que l'organisation du département de conformité et la disponibilité de notre ligne d'éthique.

Je suis convaincu que le succès de Linxens ne peut être dissocié du bien-être de notre environnement et de nos communautés. Nous ne pouvons pas réussir sans être conformes et responsables vis-à-vis de toutes nos parties prenantes. Ce n'est pas une option, c'est notre devoir.

A cet égard et fort de notre expérience, j'ai décidé de concrétiser notre démarche par la mise en œuvre récurrente d'un plan quinquennal, fixant des objectifs ambitieux, des outils de mesure et des mises à jour plus régulières.

Je compte sur chacun d'entre nous pour continuer à promouvoir nos objectifs d'excellence et pour contribuer à la mise en œuvre et à l'amélioration de notre programme de responsabilité sociale des entreprises, qui est la clé de notre réussite future.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Arnaud Brunetière
Directeur général

Mission et valeurs de Linxens

Linxens est un **catalyseur clé de solutions innovantes** dans divers secteurs d'activité. Notre objectif est de fournir des solutions personnalisées à nos partenaires commerciaux afin de les aider dans leurs opérations et d'offrir une expérience transparente aux utilisateurs finaux.

Avec plus de **120 milliards de microconnecteurs et 6 milliards d'antennes RFID** expédiés à ce jour, Linxens est le fournisseur de choix pour de nombreux pionniers technologiques mondiaux qui façonnent des marchés tels que les télécommunications, les transports, l'hôtellerie, les loisirs et le divertissement, les services financiers, l'administration en ligne, le contrôle d'accès, les soins de santé et l'Internet des objets (IoT).

Notre mission

Chez Linxens, notre mission est de montrer la voie en matière de technologie en fournissant des solutions sécurisées, basées sur des composants, qui permettent de renforcer les secteurs de la sécurité, de l'identification et des soins de santé à l'échelle mondiale. Notre dévouement à l'innovation nous pousse à concevoir et à fabriquer des micro-connecteurs, des antennes et des inlays RFID, ainsi que des emballages de modules de la plus haute qualité. Notre objectif est d'être le partenaire de choix des pionniers de la technologie, en facilitant les télécommunications, les transports, l'hôtellerie, et au-delà, afin de créer un monde plus connecté et plus sûr.

Nos valeurs

Nos valeurs fondamentales constituent le fondement de notre identité et guident tous les aspects de notre activité. L'innovation, la qualité et la responsabilité sont au premier plan de nos activités. Nous nous engageons à faire progresser la technologie par une approche sage, informée et responsable, en veillant à ce que nos contributions conduisent à un progrès durable et à une

Objet du présent code

Des règles de gouvernance pour tous

Les termes « Linxens », « groupe Linxens » ou « Groupe » utilisés dans le présent code se réfèrent tous, à Financière Lully A, société de tête du groupe Linxens et à ses filiales.

Le présent Code de Responsabilité Sociale des Entreprises (ci-après le « Code ») a pour objet d'établir un ensemble de principes fondamentaux applicables à tout le groupe Linxens (dirigeants et salariés) et aux différents intervenants, c.-à-d. les clients, fournisseurs, cocontractants, partenaires commerciaux et actionnaires (ci-après ensemble les « Partenaires Commerciaux »).

Linxens s'efforcera de faire respecter les normes et principes du Code par toute nouvelle société du groupe Linxens dans les plus brefs délais.

Le Code doit être considéré comme un outil d'aide à la décision. Il se limite toutefois à fournir un cadre et n'a pas pour objet de dresser la liste détaillée et exhaustive de toutes les règles qui régissent les activités du Groupe. Il sera complété de temps à autre par des politiques et procédures au niveau du Groupe ou au niveau spécifique d'une société ou d'une activité du Groupe.

Tous les collaborateurs du Groupe ont l'obligation de respecter le Code et d'adopter une conduite éthique dans l'exercice de leurs activités quotidiennes afin de préserver la réputation de Linxens.

Les Partenaires Commerciaux sont tenus de respecter le Code et de mettre en oeuvre des normes équivalentes aux principes de Linxens.

Le Code ainsi que les politiques et procédures afférentes sont consultables sur le site Internet de Linxens et sont également mis à la disposition des salariés sur son Intranet.

Un glossaire des termes utilisés dans ce document se trouve à la fin du Code afin d'en faciliter la lecture.

Les Dirigeants de Linxens jouent un rôle essentiel dans le respect et la promotion de l'esprit du Code. Ils sont tenus de donner le ton au sein du Groupe et sensibiliser tous les salariés et Partenaires Commerciaux de Linxens. A cet égard, ils doivent être les premiers interlocuteurs auxquels les salariés adressent des questions.

Les dirigeants et le code

Les Dirigeants doivent garantir l'application du Code et de toute autre politique ou procédure en vigueur dans leur propre domaine d'activités et prouver, en cas d'incident, leur détermination à résoudre tout problème de non-conformité.

Ils ne doivent toutefois pas agir de leur propre chef en cas de problèmes délicats et potentiellement graves, mais en informer leur propre supérieur hiérarchique ou le Département Conformité du Groupe qui traitera à son tour le problème, en identifiera la cause et en empêchera toute récurrence.



Le Département Conformité du Groupe

Le Directeur de la Conformité assure la promotion, le déploiement et la mise en oeuvre en bonne et due forme des règles découlant du Code.

Le Directeur de la Conformité est nommé par le Président et rapporte au Comité exécutif. Le Président et le Comité exécutif s'engagent à garantir la réussite de cette mission en fournissant au Directeur de la Conformité et à son équipe les moyens nécessaires

pour une amélioration permanente et une exécution indépendante de cette mission.

Le Directeur de la Conformité est assisté dans sa mission par un réseau de correspondants locaux qui sont les points de contact des salariés des diverses sociétés et/ou des établissements de Linxens pour l'aider au niveau local.

L'Équipe du Département de la Conformité est joignable à tout moment à l'adresse suivante : cco@linxens.com.

Engagements et politiques de Linxens

Le Code est conforme aux normes internationales et en particulier aux Principes de Gouvernance d'Entreprise de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

1. Conformité et éthique

Linxens s'inscrit pleinement dans une démarche socialement responsable envers tous ses Partenaires Commerciaux. Ainsi et au-delà de la conformité attendue aux lois et aux réglementations locales, Linxens croit fermement qu'il est de sa responsabilité d'établir les normes les plus élevées en matière d'éthique, d'intégrité professionnelle et de durabilité.

À cet égard, nos salariés, qui peuvent en outre être considérés par des tiers comme des représentants de Linxens, même dans la sphère privée (y compris sur leurs comptes de réseaux sociaux personnels), doivent se conformer à ces normes élevées à tout moment.

2. Droits de l'homme

Linxens a le devoir de respecter et de promouvoir les droits de l'Homme internationalement reconnus, tant en interne que dans ses relations avec ses Partenaires Commerciaux. Linxens s'engage à défendre la diversité, à interdire toute forme de discrimination et à promouvoir les meilleures pratiques en termes d'hygiène et de sécurité. Linxens défend à ce titre les valeurs de la communauté internationale, en particulier la Déclaration

Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (DUDH) et la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), des principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Linxens a adhéré au Pacte mondial des Nations unies en août 2017 pour réaffirmer ces valeurs.

Linxens sélectionne par ailleurs ses Partenaires Commerciaux en fonction de leur capacité à se conformer au Code et notamment aux engagements de Linxens en matière de Droits de l'Homme énoncés dans ce paragraphe 2 du Code et à les appliquer à leurs propres salariés, ainsi qu'à leurs sous-traitants et fournisseurs.

2.1 Droits de l'homme et lieu de travail

2.1.1 Interdiction du travail des enfants

Le recours aux enfants pour fabriquer des produits ou fournir des services de manière illicite ou socialement inacceptable, ou ayant pour effet d'empêcher des enfants d'accéder à l'éducation n'est pas toléré.

Linxens s'emploie à éliminer le travail des enfants et estime que les sociétés qui autorisent le travail des enfants compromettent leur avenir et celui des générations futures.

Linxens respecte les lois et réglementations nationales du travail relatives à l'âge minimum et, en cas d'insuffisance de lois nationales, se conforme aux normes internationales, en particulier aux Conventions C-138 et C-182 de l'OIT. Des mécanismes sont par ailleurs utilisés pour la vérification de l'âge lors des procédures de recrutement.

Linxens n'emploie pas de personnes âgées de moins de 18 ans. Afin de contribuer à leur éducation, les jeunes travailleurs sont admis, à partir de l'âge minimum autorisé par la loi, à effectuer des stages et apprentissages. Les contrats de stage et d'apprentissage ont pour seul but de contribuer à l'éducation des jeunes travailleurs et les heures de travail et la rémunération sont conformes aux lois locales.

2.1.2 Travail forcé et obligatoire

Linxens ne tolère pas le recours au travail forcé ou de servitude, au travail d'esclaves ou de prisonniers, au travail sous contrainte ou toute autre forme de travail illégale, y compris le trafic d'êtres humains, directement ou indirectement, par ses Partenaires Commerciaux ou par des sous-traitants utilisés par ses Partenaires Commerciaux. Sont également visés le transport, le logement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes vulnérables par la menace, la force, la coercition, le rapt ou la fraude aux fins d'exploitation.

Tous les salariés, nationaux comme étrangers, doivent être traités équitablement et ne seront pas tenus de payer des frais à des agences ou à l'usine en contrepartie d'un emploi.

2.1.3 Temps de travail

Linxens reconnaît le droit au repos et aux loisirs et respecte par conséquent les lois, réglementations et/ou coutumes locales eu égard aux heures supplémentaires.

2.1.4 Salaires et avantages sociaux équitables

Linxens rémunère ses salariés équitablement, en tenant compte des normes du pays et de l'industrie, conformément aux lois applicables en matière de salaire et de temps de travail et en particulier de salaire minimum.

Linxens s'engage à cotiser à toutes les caisses de sécurité sociale et de protection sociale obligatoires auxquelles les employeurs et/ou salariés ont l'obligation de cotiser en vertu des lois en vigueur, y compris à des caisses d'assurance maladie, d'assurance accidents du travail, de retraite, de logement et de chômage. Dans les pays où les soins de santé de base ne sont pas suffisamment fournis par le gouvernement et/ou les salariés n'ont pas accès à des soins de santé, Linxens fournit ou garantit l'accès aux soins de santé de base.

2.2 Droits de l'homme et relations de travail

2.2.1 Liberté d'opinion et d'expression

Linxens reconnaît qu'en vertu des normes internationales relatives aux Droits de l'Homme, chaque personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Le droit à la liberté d'expression garantit que nul ne devra faire l'objet de harcèlement en raison de ses opinions.

Linxens reconnaît, pour tous ses salariés, la liberté d'association et n'interfère pas dans le droit de ceux-ci de former ou de rejoindre une organisation de travailleurs pour protéger leurs intérêts sur le lieu de travail.

2.2.2 Promotion du dialogue social

Linxens encourage la Négociation Collective et s'engage à favoriser et maintenir le processus de Négociation Collective de bonne foi.

2.2.3 Intolérance à la discrimination

Linxens s'efforce de créer un environnement non-discriminatoire dans le traitement des personnes sur la seule base des critères de compétences et d'aptitudes.

2.3 Droits de l'homme et activités politiques ou religieuses

Linxens reconnaît les droits des personnes à participer à des activités politiques ou religieuses.

Linxens attend de ses salariés qu'ils déclarent clairement qu'ils ne représentent pas Linxens dans le cadre de ces activités et qu'ils signalent à leur supérieur tout conflit d'intérêts susceptible de découler de ces activités.

Linxens maintient une position neutre en matière de politique et de religion et interdit toute participation à des activités politiques ou religieuses au nom de Linxens.

Les salariés doivent signaler et rapporter tout problème relatif aux Droits de l'Homme à leur supérieur ou au Département de la Conformité.

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre supérieur ou le Département de la Conformité à l'adresse suivante : cco@linxens.com, pour obtenir de plus amples informations..



3. Protection des données

Linxens respecte toutes les lois applicables en matière de confidentialité et de protection des Données Personnelles, partout où elle exerce ses activités.

Les seuls salariés autorisés à accéder à des Données Personnelles sont ceux dont la fonction et la responsabilité comprennent le traitement de Données Personnelles; le droit d'accès est limité selon la nature, la fonction et la responsabilité de chacun. Linxens ne divulguera pas d'informations personnelles à des tiers, sauf si cela est rendu nécessaire et autorisé par les lois et réglementations applicables.

Toutes informations personnelles collectées par Linxens sont traitées avec soin, protégées et utilisées de manière licite et à bon escient.

Les lois relatives à la protection des Données Personnelles varient d'un pays à l'autre. N'hésitez pas à consulter votre Département de la Conformité à l'adresse suivante : cco@linxens.com ou la Direction Juridique, pour obtenir de plus amples informations.

4. Actifs, propriété intellectuelle et sécurité de l'information

Linxens est un fournisseur mondial de solutions électroniques packagées pour les marchés de la sécurité et de l'identité sur de nombreux marchés : Télécoms, Transport, e-Gouvernement, Contrôle d'Accès, Loisirs Hôtellerie et Divertissement, Services Bancaires, IoT, Santé, Industrie et Applications Spécifiques.

Il est crucial à cet égard de préserver, de protéger et d'utiliser de manière responsable les actifs du Groupe, y compris les droits de propriété intellectuelle, afin de rester compétitif et de servir les intérêts du Groupe et de ses actionnaires. Linxens consacre à cet effet une part importante de ses revenus aux activités de recherche et développement (R&D).

Linxens attend de ses salariés qu'ils se conforment strictement aux procédures internes et prennent toutes les mesures appropriées et nécessaires pour préserver et protéger ses activités R&D et, de manière plus générale, tout savoir-faire et toutes informations confidentielles de Linxens.

Les obligations de confidentialité sont stipulées en détail dans les contrats de travail des salariés de Linxens, dans le règlement intérieur et dans la Charte Informatique de Linxens. La Charte Informatique de Linxens, en particulier, fournit aux salariés une liste de mesures de protection des Informations confidentielles et les actions et moyens à mettre en oeuvre en cas d'incident.

Toute déclaration publique ou toute publication sur les activités du Groupe nécessite l'autorisation préalable de ce dernier. Tout contact avec les médias doit être transmis au Directeur de la Communication du Groupe.

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre supérieur ou le Département de la Conformité à l'adresse suivante : cco@linxens.com, pour obtenir de plus amples informations.

5. Registres financiers et comptables

Les Registres comptables et financiers de Linxens jouent un rôle majeur dans la gestion de ses activités et sont indispensables pour remplir ses obligations envers ses actionnaires et ses Partenaires Commerciaux. Ils servent également à préparer les états financiers, les déclarations comptables et fiscales et les documents financiers que le Groupe doit rendre publics, le cas échéant.

Linxens s'engage à tenir des Registres financiers exacts, opportuns et complets, en temps voulu.



La procédure de dépenses et d'investissement indique de manière claire et détaillée le processus d'autorisation à suivre pour engager des dépenses et des investissements et la Politique Anti-Corruption traite les cas où des paiements irréguliers peuvent être source d'actes de corruption ou de subornation.

Toute personne, salariée de Linxens y compris, a le droit de soumettre un problème d'irrégularité financière ou comptable au Directeur Financier du Groupe qui prendra les mesures nécessaires, le cas échéant, en coordination avec le Directeur de la Conformité.

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre supérieur ou le Département de la Conformité à l'adresse suivante : cco@linxens.com pour obtenir de plus amples informations.

6. Hygiène, Sécurité et Environnement

6.1 Hygiène et Sécurité

Linxens met tout en oeuvre pour fournir des environnements de travail sûrs et sains à ses salariés.

Tous les efforts sont déployés afin de minimiser les risques d'accident, de blessure ou d'exposition à des risques pour la santé. Linxens reconnaît l'importance de fournir un environnement de travail sécurisé et sain pour la productivité et la compétitivité.

Linxens s'engage à fournir un environnement de

travail où les salariés ne se préoccupent pas de problèmes de sécurité personnelle en raison de menaces internes ou externes. Pour garantir la sécurité des salariés, des mesures de protection sont prévues selon les besoins, à la fois au travers des Conventions collectives (ou dispositions similaires) et des procédures et pratiques locales.

6.2 Environnement

Linxens s'engage à optimiser l'utilisation des ressources dans ses produits et processus industriels, en limitant les impacts environnementaux et en renforçant ses principes et approches dans la gestion de l'environnement afin de contribuer à un meilleur avenir pour les générations futures.

Linxens a défini une politique visant à contrôler et à minimiser les impacts environnementaux de ses activités et s'engage à adopter une approche partagée en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale. Linxens attend de ses salariés qu'ils respectent ses principes et approches dans la gestion de l'environnement.

Linxens interdit la fabrication et/ou la vente de produits présentant un risque inacceptable pour la santé des personnes et l'environnement et sélectionne ses Partenaires Commerciaux en fonction de leurs capacités à respecter ses principes.

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre supérieur ou le Département de la Conformité à l'adresse suivante : cco@linxens.com, pour obtenir de plus amples informations.

7. Minerais 3T

Linxens reconnaît les risques et les effets détritimaux pouvant être associés à l'extraction, au commerce, à la manutention et à l'exportation de minerais provenant de zones touchées par un conflit.

Linxens s'engage à s'approvisionner de manière responsable en « minerais provenant de zones de conflit » d'un bout à l'autre de sa chaîne

En particulier, Linxens s'engage à ne pas acheter sciemment des matières premières contenant de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or (connus sous le nom de « **Minerais 3T** ») qui financent directement ou indirectement des groupes armés en République Démocratique du Congo et dans les pays limitrophes. À l'heure actuelle, ces pays sont l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie (les « **Pays concernés** »).

Linxens attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à s'approvisionner de manière responsable et exigent que leurs propres fournisseurs s'engagent pleinement à veiller à ce que l'utilisation et la vente de tels Minerais 3T ne contribuent pas à la poursuite du conflit dans les Pays concernés.

Les fournisseurs doivent mettre en oeuvre des processus de contrôle de la chaîne d'approvisionnement pour identifier les sources de

ces Minerais 3T et soutenir les efforts visant à éradiquer l'utilisation de ces Minerais 3T qui financent ou bénéficient directement ou indirectement à des groupes armés, et à faire toute diligence pour en informer Linxens.

Linxens prendra toutes actions appropriées pour retirer les Minerais 3T de ses produits et se réserve le droit de suspendre ou résilier immédiatement ses relations avec tout fournisseur qui ne se conformerait pas aux processus de diligence de vérification de la chaîne d'approvisionnement.

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre supérieur hiérarchique ou le Département de la Conformité à l'adresse suivante : cco@linxens.com, pour obtenir de plus amples informations.



8. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation où les intérêts personnels d'un salarié, direct ou indirect, pourraient être ou sembler être, en conflit potentiel ou réel avec ses responsabilités professionnelles et/ou les intérêts d'une entité de Linxens ou du Groupe.

Les situations dans lesquelles les intérêts personnels d'un salarié pourraient influencer de manière inappropriée ou sembler influencer son jugement professionnel peuvent nuire à la réputation et aux activités de Linxens et doivent être évitées.

Linxens attend de ses salariés qu'ils ne prennent des décisions professionnelles que dans le meilleur intérêt de Linxens et leur interdit de s'engager dans un quelconque conflit d'intérêts.



Toute situation mettant en évidence un éventuel conflit d'intérêts doit être signalée et reportée immédiatement par les salariés à leur supérieur hiérarchique et/ou au Département de la Conformité.

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre supérieur hiérarchique ou le Département de la Conformité à l'adresse suivante : cco@linxens.com, pour obtenir de plus amples informations..



9. Engagement en faveur du professionnalisme et de la qualité

Linxens considère les clients et les fournisseurs comme des partenaires essentiels et ses décisions

visent à renforcer leur satisfaction et à instaurer des relations durables avec eux.

Linxens s'engage à fournir à ses clients des produits et services conformes à leurs attentes en matière de qualité, d'intégrité et de fiabilité et à améliorer en permanence ses technologies et méthodes avec une forte exigence d'innovation et de sécurité.

La qualité des relations de Linxens avec ses clients et fournisseurs est la clé de sa réussite

Linxens et tous ses salariés doivent s'engager à travailler avec des Partenaires Commerciaux ayant de solides valeurs commerciales et principes éthiques, et qui soutiennent l'engagement de Linxens en matière de qualité.

Le professionnalisme est la garantie de la croissance et de la prospérité des affaires et des relations de Linxens.

10. Lois antitrust et sur la concurrence

Les lois antitrust et le droit de la concurrence ont pour but de garantir une concurrence libre et loyale entre les sociétés sur le marché. Leur violation peut donner lieu à la condamnation à des amendes élevées et à des dommages-intérêts, tant pour les personnes que pour l'entreprise concernées. Dans certains pays,

certaines violations peuvent entraîner des peines de prison.

Linxens s'engage à promouvoir une concurrence libre et loyale et attend le même respect de la part de ses salariés et de ses Partenaires Commerciaux.

En particulier, Linxens s'engage à ne pas participer à des ententes pour fixer les prix, des quotas de production ou de vente ou, plus généralement, à des pratiques déloyales entravant la libre concurrence, notamment celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès à de nouveaux concurrents à des marchés par des moyens illicites.

Le Code de conduite en matière de concurrence de Linxens fournit des informations détaillées afin d'aider les salariés à identifier des problèmes potentiels de concurrence, des recommandations et des procédures pour respecter les règles internes et les lois applicables.

En cas de doute, n'hésitez pas à consulter votre supérieur hiérarchique ou le Département de la Conformité à l'adresse suivante : cco@linxens.com, pour obtenir de plus amples informations.

11. Lois anti-corruption et lutte contre le blanchiment d'argent

11.1 Lois anti-corruption

La corruption est un phénomène répandu dans les transactions commerciales internationales qui soulève de sérieuses préoccupations morales et politiques, nuit à la bonne gestion et au développement économique et fausse les conditions d'une concurrence loyale.

Linxens s'engage à combattre la corruption sous toutes ses formes, y compris le trafic d'influence, qu'elle soit active ou passive, directe ou indirecte, privée ou publique, et a décidé de définir une politique spécifique en la matière.

Tous les salariés de Linxens, ainsi que toute personne agissant au nom de Linxens, ont l'interdiction de donner ou d'accepter, d'offrir de donner ou d'accepter, ou de promettre de donner ou

d'accepter des pots-de-vin, qu'un avantage soit réellement reçu ou non.

Il est interdit de fournir, d'offrir à des tiers ou d'accepter de tiers des pots-de-vin en échange de la recommandation, de l'achat, de la fourniture ou de la prescription des produits de Linxens ou d'un engagement à continuer d'agir de la sorte. Rien ne peut être offert, fourni ou accepté d'une manière ou à des conditions qui auraient une influence inappropriée sur les agissements ou la conduite d'une personne ou qui en créeraient l'apparence. Les salariés et toute personne agissant au nom de Linxens ne doivent en aucun cas donner l'impression d'influencer de manière indue des fournisseurs, des clients ou des fonctionnaires. Les salariés n'ont pas le droit d'accepter des cadeaux ou gratifications/invitations de la part de clients ou de fournisseurs sous quelque forme que ce soit (notamment des sommes d'argent, marchandises, services, divertissements ou voyages), sauf si ce cadeau ou cette gratification/invitation a une valeur minimale ou symbolique.

Linxens sélectionne ses Partenaires Commerciaux en fonction de leur capacité et engagements à se conformer aux principes anti-corruption énoncés dans le Code et la Politique Anti-Corruption de Linxens.

La Politique Anti-Corruption de Linxens fournit de plus amples informations pour aider les salariés à identifier des problèmes de corruption potentiels, des recommandations et procédures de conformité aux règles internes et lois applicables (par exemple US FCPA [loi américaine relative aux pratiques de corruption à l'étranger], UK Bribery Act [loi britannique anti-corruption] ou les lois anti-corruption françaises), et des processus de sélection de Partenaires Commerciaux

Le Département de la Conformité est prêt à conseiller les salariés à tout moment.

En cas de doute, consulter votre supérieur hiérarchique ou le Département de la Conformité à l'adresse suivante : cco@linxens.com.

11.2 Lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent consiste à utiliser des sommes d'argent obtenues de manière illégale afin d'en occulter leur origine.

Linxens s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et à répondre à toute demande légitime d'information sur cette base.

Linxens s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et à répondre à toute demande légitime d'informations à cet effet.

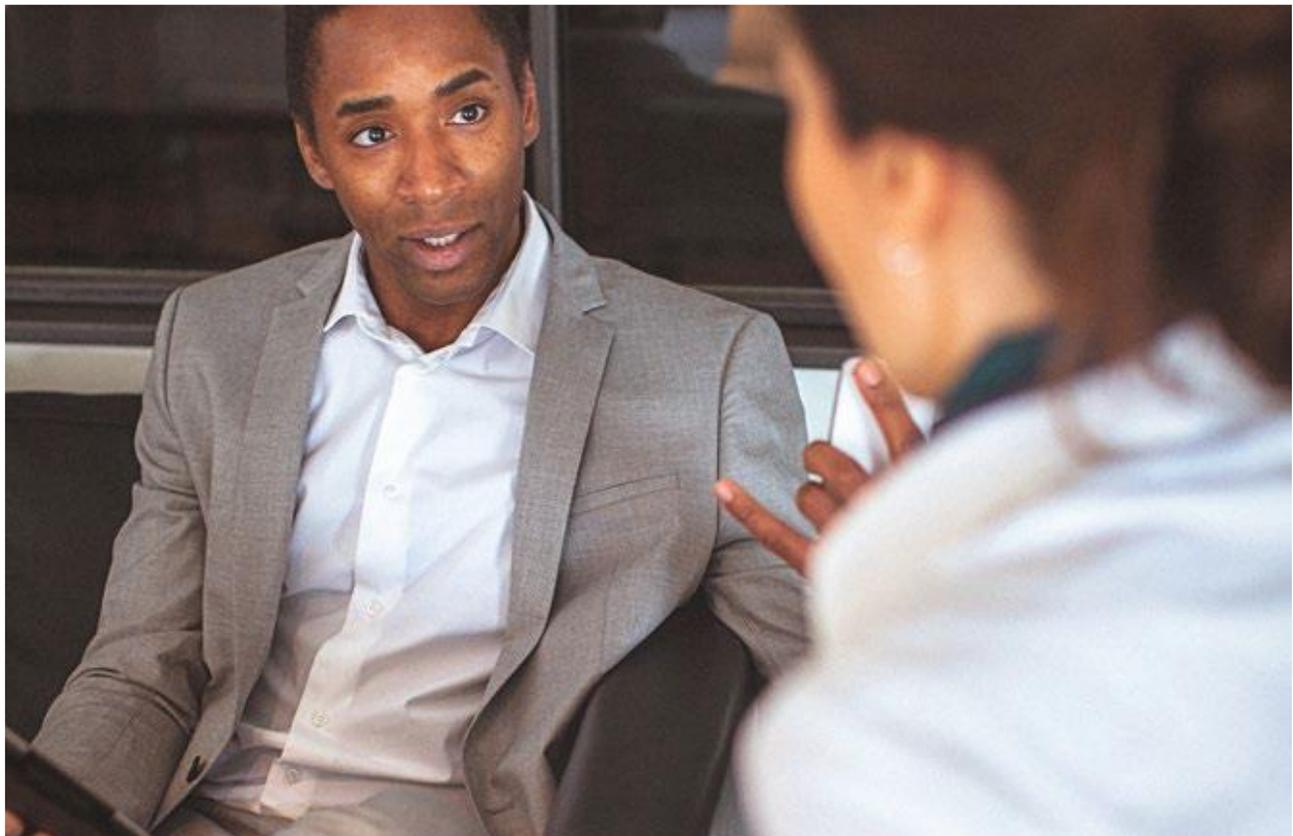
12. Sanctions internationales et contrôles des exportations

Les embargos commerciaux et les sanctions économiques interdisent ou restreignent les activités commerciales avec certains pays et leurs ressortissants, ainsi que les activités commerciales avec des entités et personnes figurant sur des listes spécifiques.

Linxens s'engage à respecter toutes les Réglementations applicables en matière de contrôle d'exportation, d'importation et de commerce international, dans tous les pays dans lesquels Linxens exerce ses activités.

Pour pouvoir se livrer à des opérations transfrontalières, tous les salariés du Groupe et les Partenaires Commerciaux doivent respecter ces Réglementations spécifiques, le Code ainsi que la Politique de Linxens en matière de contrôle des exportations et de gel des fonds. La Politique de Linxens en matière de contrôle des exportations et de gel des fonds fournit des informations détaillées pour aider les salariés à prévenir et éviter les violations des Réglementations en matière de contrôle des exportations et/ou le gel des fonds.

Ces lois sont complexes et sujettes à de fréquents amendements. Les salariés doivent contacter le Département de la Conformité ou la Direction Juridique afin de garantir la conformité de l'opération et confirmer toutes les restrictions commerciales pertinentes.





Signalement Lancement d'alerte

Linxens encourage et sécurise le signalement provenant de salariés, des Partenaires Commerciaux et autres parties prenantes (les « Lanceurs d'Alertes »), qui estimeraient qu'un conflit existe entre les activités de Linxens et le Code ou ses procédures y afférentes, grâce à un [dispositif de lancement d'alerte](#), garantissant un signalement anonyme et les protégeant de sanctions discriminatoires.

Afin de lever toute ambiguïté, toutes les personnes à qui le Code s'applique sont protégées par la loi contre les mesures de représailles en raison du signalement de violations, de violations présumées ou de prétendues activités en contradiction avec le Code ou incompatibles avec celui-ci, ou en raison de la participation à des procédures liées à une enquête, à des procédures judiciaires ou à une audition dirigée(s) par Linxens ou un organisme gouvernemental, concernant de telles plaintes. Linxens prendra des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat de tout salarié

ou travailleur à durée déterminée qui prendrait des mesures de représailles à l'encontre d'un autre salarié ou toute autre personne en raison du signalement de toute violation, de violation présumée ou de prétendues activités en contradiction avec le Code ou incompatibles avec celui-ci.

Pour de plus amples informations sur la politique de Linxens en matière de lancement d'alerte, veuillez consulter la [politique de Linxens en matière de recueil de signalements et de traitement de l'alerte](#).

Violations du code de conduite

Effet sur Linxens

La violation du Code peut avoir des conséquences graves pour Linxens, par exemple la résiliation de contrats, la perte de contrats futurs, des sanctions pécuniaires élevées, des sanctions civiles ou pénales, voire des sanctions contre des personnes physiques.

Effet sur les salariés

En cas de violation du Code, la Direction du Groupe démontrera, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, sa détermination à résoudre le problème et s'efforcera d'en identifier la cause afin d'empêcher sa répétition. Au-delà de toute conséquence légale, tout employé qui ne respecte pas le Code, directement ou indirectement, en particulier par le biais de membres de sa famille sur lesquels l'employé est supposé exercer un certain contrôle, s'expose à des sanctions disciplinaires.

Chaque fois que la loi locale l'exigera, le Code sera intégré dans le règlement intérieur de Linxens et soumis à une procédure de consultation des représentants des salariés.

Effet sur les Partenaires Commerciaux

Linxens prendra les mesures appropriées pour atténuer les effets de toute violation du Code par ses Partenaires Commerciaux. Linxens se réserve le droit de suspendre ou de résilier immédiatement et sans préjudice de dommages-intérêts, ses relations avec des Partenaires Commerciaux qui ne respecteraient pas le Code.

En cas de doute, consultez votre supérieur hiérarchique ou le Département de la Conformité à l'adresse suivante : cco@linxens.com.

Glossaire

Informations confidentielles désignent toutes les informations de toute nature appartenant à Linxens : les informations non divulguées auprès du public concernant la technologie (y compris la propriété intellectuelle ou les secrets commerciaux, les clients, les plans d'affaires, la promotion et le marketing, les finances et d'autres activités). Les Informations confidentielles peuvent inclure des informations confidentielles de tiers.

Négociation Collective est un processus volontaire qui définit les conditions de travail et établit les relations de travail efficaces entre la direction, les salariés et les syndicats.

Réglementations en matière de contrôle des exportations imposent des restrictions sur le transfert de certains biens et technologies vers des destinations ou des personnes étrangères. Les restrictions à l'importation ou les importations peuvent concerner des biens, des services, des technologies ou des informations.

Registres comptables et financiers peuvent inclure les livres comptables, les propositions budgétaires, l'évaluation économique des projets, etc.

Travail forcé désigne tout type de travail ou de service (travail forcé ou contraignant, travail pénitentiaire, esclavage, etc.) exigé d'une personne sous la menace de toute sanction, violence (physique ou mentale) ou d'un châtiment, et pour lequel l'intéressé ne s'est pas porté volontaire.

Données Personnelles désignent toute information pouvant servir à identifier une personne directement ou indirectement. Par exemple, le nom, la date de naissance, le numéro de sécurité sociale, la photographie, les données de localisation, l'adresse électronique, l'adresse IP sont des données personnelles.



www.linxens.com

Visitez notre site web pour découvrir
nos offres et prenez contact avec nous !

contact@linxens.com

Groupe Linxens
122 Rue Edouard Vaillant
92300 Levallois Perret
France